

LE CONSEIL DES MINISTRES

VU le Traité instituant la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) et ses Additifs subséquents ;

VU la Convention régissant l'Union Economique de l'Afrique Centrale (UEAC) ;

CONSIDERANT le Compte rendu des travaux de la réunion de concertation des opérateurs du Passeport CEMAC biométrique tenue à Douala le 28 juin 2010 sur recommandation du Conseil des Ministres de l'UEAC ;

CONSIDERANT le rapport final des travaux de la réunion tripartite CEMAC-INTERPOL-Pays Membres de la CEMAC tenue les 17 au 19 août 2011 à Douala sur les modalités pratiques de sécurisation de la libre circulation en zone CEMAC ;

VU la lettre de l'INTERPOL en date du 14 Octobre 2011 portant estimation financière de l'extension du système I-24/7 aux frontières de la CEMAC ;

VU la nécessité d'accélérer l'extension du système I-24/7 de l'INTERPOL en vue de sécuriser les frontières des États membres de la CEMAC ;

DECIDE

Article 1er : Mandat est donné à la Commission de la CEMAC de négocier et signer dans les meilleurs délais avec l'Organisation Internationale de Police Criminelle OIPC-INTERPOL l'Accord d'assistance relative à l'accès aux services INTERPOL en Afrique Centrale.

Article 2 : la présente décision qui prend effet à compter de la date de signature sera publiée au Bulletin Officiel de la Communauté et communiquée partout où besoin sera.

BRAZZAVILLE, le 19 DEC. 2011



LE PRESIDENT


Pierre MOUSSA